

Protection sociale complémentaire

Une négociation aux lourds enjeux

Après la signature de l'accord interministériel relatif au seul volet santé de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique de l'État, signé le 22 janvier 2022, une négociation au niveau du ministère de Bercy s'est engagée ce 25 mai.

Initialement cette négociation aurait dû être couplée avec le volet prévoyance, mais la négociation au niveau fonction publique n'a pas abouti à ce jour.

Pour **FO Finances**, le couplage santé/prévoyance est indispensable et incontournable.

L'entrée en vigueur du contrat groupe obligatoire « santé » est prévue le **1er janvier 2025**. Cette date paraît ambitieuse au regard des diverses échéances incompressibles à respecter dans les 18 prochains mois: accord éventuel de la négociation, élaboration du cahier des charges, choix de l'opérateur, information et communication auprès des agents actifs et retraités, mise à niveau des systèmes informatiques...

Depuis le 1er janvier 2022, les agents bénéficient d'une participation employeur à leur protection sociale complémentaire d'un montant de 15€. A ce jour, c'est le seul changement concret.

Le dossier de la protection sociale complémentaire sera pourtant sur bien d'autres aspects un bouleversement majeur.

Outre le contrat collectif obligatoire pour les actifs et la possibilité pour les retraités d'intégrer ce contrat selon certaines conditions, les incidences sur le montant des cotisations et la hauteur des remboursements des frais de santé seront au cœur de la négociation.

Dans sa déclaration liminaire, **FO Finances** a rappelé dans quel cadre elle s'engage dans la négociation, en listant les points majeurs qu'elle souhaite voire intégrer dans l'accord de méthode, préalable à la négociation proprement dite. (*Voir déclaration ci-après*).

Le cadrage de la DGAFP, au travers d'une circulaire, publié en juillet 2022, a fortement amputé les marges de manœuvre de la négociation ministérielle.

Le dernier comité de suivi au niveau de la fonction publique a tenté d'amorcer un contournement de celle-ci, en particulier avec la possibilité de négocier des garanties optionnelles avec une participation de l'employeur limitée à 5€.

Pour **FO Finances**, il est inconcevable que la négociation ministérielle ait lieu sous la contrainte de cette circulaire.

Le Secrétariat Général a présenté un premier projet d'accord de méthode où sont listés les thèmes ouverts à la négociation.

Les premiers échanges se sont focalisés sur cette liste que les fédérations ont souhaité largement amender. Les principaux sujets mis en avant ont été, entre autres : le périmètre des employeurs et des bénéficiaires, le couplage santé/prévoyance, l'amélioration du panier de soins, les cotisations, la prise en compte de la problématique des retraités, les prestations d'accompagnement sociale, les actions de prévention.

Une deuxième séance de négociation aura lieu le 8 juin. Le Secrétariat Général présentera une nouvelle copie de son projet d'accord de méthode.

Bon test pour évaluer sa volonté d'intégrer les demandes des différentes fédérations.

Déclaration liminaire **FO Finances**

Cette négociation est programmée à un moment pour le moins particulier. C'est en effet, la première réunion après de longs mois d'interruption du dialogue social ministériel.

Voilà un mois que la loi « retraites » a été promulguée.

Pour autant, elle demeure illégitime pour une immense majorité de salariés. Elle constitue un recul social important, auquel notre organisation ne peut se résoudre. **FO** continuera d'agir pour son abrogation par tous les moyens, et à nouveau dès le 6 juin.

La négociation qui s'ouvre, sera un test pour nos ministres. Ont-ils enfin compris que l'on ne gouverne pas contre les salariés et plus généralement les citoyens sans conséquence ?

Notre fédération sera présente à cette négociation mais avec une exigence décuplée, afin d'obtenir des avancées concrètes pour les agents et améliorer un dispositif « fonction publique » empreint de contraintes et bien peu généreux.

Même si la Fédération des fonctionnaires **FO** a signé l'accord-cadre sur la protection sociale complémentaire du 26 janvier 2022, cette signature ne valait pas blanc-seing pour les négociations à venir dans les ministères.

Cet accord permet enfin une participation, modeste à ce stade, de l'état employeur à la protection sociale complémentaire de ses agents.

En revanche, la contrepartie de l'obligation d'un contrat groupe collectif n'était pas l'option souhaitée par notre fédération. Soucieux de la liberté du choix des agents, nous ne pouvions nous inscrire dans cette logique encore moins au seul prétexte d'un avantage fiscal.

Rappelons par ailleurs que l'accord de méthode précédant les discussions du projet accord cadre englobait, outre la santé, la prévoyance.

Pour des raisons d'agenda, cette dernière fait l'objet d'une négociation distincte qui se prolonge.

Son découplage avec la santé ne permet pas d'avoir une vision globale de la PSC dans les prochaines années et par conséquent ne permet pas aux agents d'effectuer une comparaison objective avec leur couverture actuelle. Au-delà des débats à la fonction publique, **FO Finances** demande que le couplage santé/prévoyance soit intégré dans le projet d'accord cadre de notre négociation.

L'accord-cadre prévoit une négociation ministérielle qui doit permettre d'envisager une amélioration du dispositif interministériel. Mais la publication de la circulaire fonction publique du 29 juillet 2022 entrave cette disposition.

Son rappel dans le projet d'accord de méthode reçu en préparation de cette séance, est inacceptable pour notre fédération et doit être retiré.

Aucun préalable à la négociation ne peut être accepté, si ce n'est ceux mentionnés explicitement dans l'accord fonction publique.

La protection sociale complémentaire est pour **FO Finances** un sujet majeur, sur lequel notre fédération a su, par le passé, démontrer son sens des responsabilités.

Nous avancerons des propositions pour améliorer l'accord fonction publique et ses textes d'application.

Nous aurons dès cette séance des demandes de modifications et de compléments à apporter aux thématiques ouvertes par cette négociation dans votre projet d'accord de méthode.

Citons entre autres :

- ✓ **Le périmètre des employeurs et des bénéficiaires,**
- ✓ **Les modalités d'adhésion des bénéficiaires,**
- ✓ **Les prestations complémentaires ouvertes au panier de soins,**
- ✓ **Les options ouvertes et leurs modalités et la participation de l'employeur,**
- ✓ **Les critères de sélection de l'opérateur et la pondération des critères,**
- ✓ **La cotisation et le niveau du taux finançant le coût des solidarités,**
- ✓ **Le fonds d'aide aux bénéficiaires retraités et le taux de cotisation additionnelle,**
- ✓ **Les prestations d'accompagnement social et le taux de cotisation additionnelle,**
- ✓ **Les actions de prévention.**

Le calendrier proposé dans vos documents de travail fixe l'échéance de la négociation au mois d'octobre. Trois groupes de travail en tout et pour tout sont programmés pour la négociation proprement dite, au-delà des débats sur l'accord de méthode

Est-ce bien réaliste pour une négociation aux enjeux essentiels pour améliorer la protection sociale complémentaire des agents de ce ministère ? A ce stade, ce n'est pas le meilleur signal donné au nouveau dialogue social.

*C'est pourquoi, face à ce calendrier contraint, **FO Finances** vous met en garde à l'idée d'un copier/coller de la procédure parlementaire pour faire adopter la réforme des retraites.*

